

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024-255

**Approuvant la signature d'un avenant n°1 au marché de réhabilitation- extension
des communs du Chêne Rond en Tiers lieu pour le lot 13 « VRD – Espaces
Verts »**

VU l'article L 2122-22 4ème du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Commande Publique et notamment son article L2194-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la décision 2024-170 en date du 29 août 2024 approuvant la signature d'un marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu pour le lot 13 « VRD – Espaces Verts » avec le regroupement représenté par TPE ;

CONSIDERANT que la répartition entre le titulaire et le co-traitant doit être modifiée ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de signer un avenant n°1 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu pour le lot 13 « VRD – Espaces Verts » avec le regroupement représenté par TPE ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu pour le lot 13 « VRD – Espaces Verts » avec le regroupement représenté par TPE - 2, Rue Hélène Boucher – 91460 MARCOUSSIS est signé.

ARTICLE 2

Cet avenant n°1 concerne la modification de la répartition entre le titulaire et le co-traitant.

ARTICLE 3

Cet avenant n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Comptable Publique.

Fait à Marcoussis, le 19 décembre 2024

Le Maire
Olivier THOMAS

